

Délibération n° 4

Affiché au
GRAND CAHORS le :

12 FEV. 2020



AR PREFECTURE

046-200023737-20200206-04_06_02_2020-DE
Regu le 07/02/2020

Séance du 6 février 2020 à 19 heures

Le six février deux mille vingt, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune d'Espère, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (46)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

Mme MARTIN Caroline (Caillac), M. GARD Michel (CIEURAC), M. REDOULES Matthieu (Espère), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (22)

Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors – procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors – procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors), Mme CHANUT STOEFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. GILES Jérôme (St Gély – Vers), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille).

Procurations : 2

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

AR PREFECTURE

046-200023737-20200206-04_06_02_2020-DE
Regu le 07/02/2020

Service : Développement institutionnel

Objet : Mise à jour annuelle des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS****Séance du 6 février 2020****Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE**

Développement institutionnel

Objet : Mise à jour annuelle des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors

- Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5216-5 ;
- Vu la délibération n° 6 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 ayant approuvé la dernière version consolidée des statuts actualisés du Grand Cahors ;

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, il convient que notre assemblée approuve la version consolidée des statuts actualisés de notre groupement, intégrant toutes les modifications apportées ces derniers mois soit par la loi, soit à notre initiative.

Pour rappel, en 2019, les évolutions, surlignées en gris dans les statuts ci-annexés, ont porté sur :

- ✓ Nouvelle représentation des communes membres du Grand Cahors au sein de son Conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 ;
(Arrêté n° DCL/2019/024 pris le 5 septembre 2019 par M. Le Préfet du Lot, portant détermination et répartition des sièges au sein de ce conseil) ;
- ✓ Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors à l'office de tourisme intercommunautaire « Cahors – Vallée du Lot » créé, au 1^{er} janvier 2020, avec les Communautés de communes de la Vallée du Lot et du Vignoble, du Quercy blanc et du Pays de Lalbenque-Limogne, sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial ;
(Délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2019) ;
- ✓ Modification de la compétence optionnelle de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en matière d'action sociale d'intérêt communautaire exercée par son Centre intercommunal d'action sociale pour « *permettre aux communes gestionnaires d'un ALAE et membres d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) établi sur le périmètre de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, d'expérimenter, conformément à l'article 6 des présents statuts, la création, la gestion et le financement d'un ALSH périscolaire en continuité de leur ALAE, ouvert le mercredi après-midi après l'école aux enfants de 3 à*

13 ans inscrits dans le RPI, à la condition que la fréquentation des ALSH du Grand Cahors par ces enfants le mercredi-après-midi soit nulle ou quasi-nulle. » ;
(Délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019) ;

- ✓ Adhésion de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors au Syndicat mixte du bassin du Lot par transfert partiel de sa compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la mission défense contre les inondations étant exclue de ce transfert ;
(Délibération n° 15 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2019) ;
- ✓ Transfert obligatoire, au 1^{er} janvier 2020, à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, par l'ensemble de ses communes membres, des compétences
 - Eau,
 - Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT (intégrant notamment la mise en place et la gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) auparavant inscrites dans les statuts du Grand Cahors en tant que compétence facultative),
 - Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT ;(Article 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- De prendre acte de la version consolidée des statuts actualisés de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.


Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE